

le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DA 14 Lancement et signature, dans le cadre de groupement de commandes, des marchés à bons de commande mono-attributaire en trois (3) lots séparés, pour les prestations de maintenance et réparation des transformateurs.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Paris Musées en date du 20 décembre 2012 pour les achats de fournitures, de services et de travaux ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert dans le cadre du groupement de commandes, des marchés à bons de commande mono-attributaire en trois (3) lots séparés, pour les prestations de maintenance et réparation des transformateurs et lui demande l'autorisation de signer les marchés à bons de commande mono-attributaire correspondants aux lots 1 et 2 ;

Vu le décret n°2006-975 modifié portant Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées le principe et les modalités de lancement selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et d'attribution dans le cadre du groupement de commandes des marchés à bons de commande mono-attributaire pour les prestations de maintenance et réparation des transformateurs, en 3 lots séparés, dont les seuils sur la durée des marchés sont les suivants :

Lots	Secteur (région, arrondissements) et services (DO, Mairies d'arrondissements)	Collectivité	Montants € HT	
			Minimum	Maximum
1	rive droite (sans le 12ème et le 16ème) + Dpts 93 et 95 - Tous les services de la Ville de Paris.	Municipal	50 000	200 000
2	rive gauche (avec le 12ème et le 16ème) + Dpts 77, 78, 91, 92 et 94 - Tous les services de la Ville de Paris.	Municipal	100 000	400 000
3	Paris - EPPM	EPPM	sans	50 000

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement par lot, le Règlement de Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des Marchés Publics et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le Maire de Paris coordonnateur du groupement de commande est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les marchés à bons de commande résultant de la procédure de consultation et correspondants aux lots n°1 et 2.

Article 5 : Les dépenses municipales en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 11, nature 61522 et 6156, toutes rubriques confondues, sur le budget d'investissement de la Ville de Paris chapitre 23, nature 2313, toutes rubriques confondues, sur la section de fonctionnement des budgets annexes d'assainissement et des Transports Automobiles Municipaux chapitre 011, nature 6156 et 61558 et sur les états spéciaux des mairies d'arrondissements, pour les années 2014 à 2015, et aux mêmes budgets en cas de reconduction, sous réserve des décisions de financement.